



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	21	21 +2

Date de convocation 24 avril 2026
--------------------------------------

Date d'affichage 24 avril 2026
-----------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Représentés : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ, Gwenaëlle TREMOUREUX représentée par Sandrine MEROSE

Harmony DENIZET a été nommée secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Annulation de la délibération 20251257 du 11 décembre 2025

N° de délibération : 20260431

Par délibération n°20251257 du 11 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé la réalisation d'un contrat de prêt "Transformation Écologique" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant de 300 000 €, pour financer la rénovation de l'école maternelle.

Caractéristiques du prêt :

- Montant : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Index : Livret A + 0,5 %
- Amortissement prioritaire
- Phase de préfinancement : 6 mois (non encore mobilisée)

À l'issue de l'exercice 2025, il apparaît que :

- La trésorerie de la commune est suffisante pour financer les travaux de rénovation sans recourir à l'emprunt.
- Le contrat de prêt n'a pas encore été mobilisé (phase de préfinancement en cours).
- Aucun fonds n'a été débloqué, ce qui permet d'éviter des frais de dédit ou d'indemnité actuarielle.

Afin d'éviter un endettement inutile et de préserver la capacité d'investissement de la commune, il est proposé :

- D'annuler le contrat de prêt avec la CDC.
- De financer les travaux sur fonds propres, en utilisant la trésorerie disponible.

Conséquences juridiques et financières :

- Aucune pénalité : Le contrat n'ayant pas été mobilisé, seule une notification officielle à la CDC est nécessaire.
- Économie : Évite le paiement des intérêts et des commissions d'instruction (0,06 % du montant du prêt).
- Flexibilité : Permet de conserver une marge de manœuvre pour d'éventuels projets futurs.

**Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**CONSTATE** que la trésorerie de la commune est suffisante pour financer la rénovation de l'école maternelle sans recourir à l'emprunt ;

**DÉCIDE** d'annuler le contrat de prêt n°20251257 conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**AUTORISE** monsieur le maire à notifier cette décision à la CDC et à engager les démarches nécessaires pour financer les travaux sur fonds propres.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
21	23	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Harmony DENIZET  
Secrétaire

